CANTON DE VAUD

59

COMMUNE DE PAYERNE

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

"Au Châtelet"

ECHELLE 1:500 COORDONNEES MOYENNES 561 150 / 185 850

COMMUNE DE PAYERNE
Service des travaux
1530 PAYERNE
Tél. 037/626530
Fax 037/626526

Payerne, le 7 avril 1994

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du : 17 AVR. 1994

Le Syndic : Le Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique du : 19 AVR. 1994 au : 16 MAI 1994 N° 13/1994

L'atteste :

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du : 23 juillet 1994

Le Président : Le Secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du : 17 AOUT 1994

L'atteste, le Chancelier :

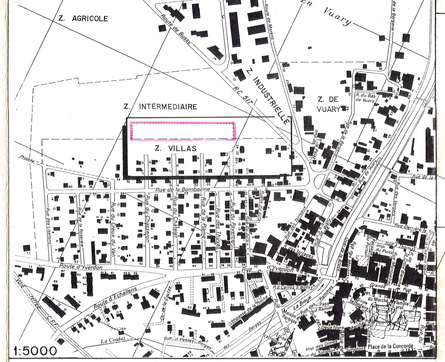

LEGENDE

PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
Transfert d'une zone intermédiaire en zone de villas

VOIE DE CIRCULATION

REGLEMENT

1. La partie du territoire communal comprise à l'intérieur du plan partiel d'affectation "Au Châtelet", est régie par les dispositions du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, ZONE DE VILLAS.

2. En application de l'art. 43 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité II est attribué au plan partiel d'affectation "Au Châtelet".
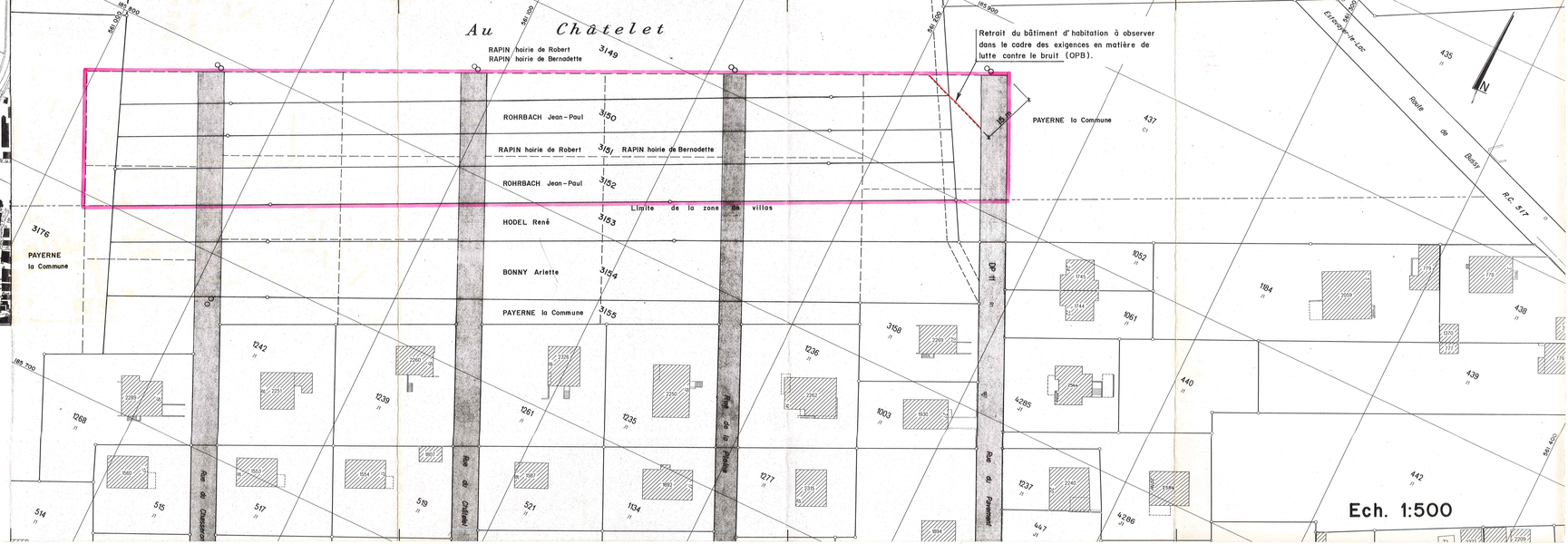
3. Le présent document entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat du canton de Vaud; il abroge toutes dispositions antérieures contraires.